

L'école de L'Expédition,
une école en apprentissage plein air et en
apprentissage par projets

Informations générales

Table des matières

● Informations générales

○ Calendrier scolaire 2026-2027.....	p.7
○ Matrice comportementale - SCP.....	p. 8
○ Signature du contrat.....	p. 10
○ Mot de bienvenue de la direction.....	p. 11
○ Règles de conduite et de sécurité.....	p.12
○ Co-éducation et arrêts pédagogiques.....	p. 16
○ Échelle d'intervention	p. 17
○ Règlements à bord des véhicules scolaires.....	p.18

● Agenda

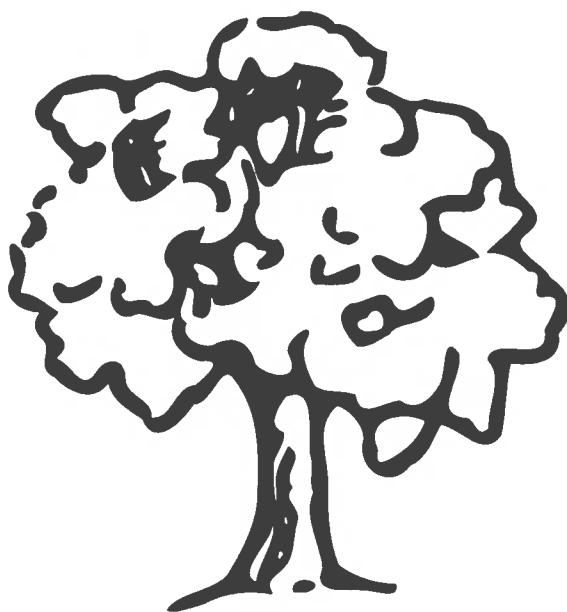
○ Septembre 2026	p. 20
○ Octobre 2026	p. 32
○ Novembre 2026	p. 42
○ Décembre 2026	p. 52
○ Janvier 2027	p. 60
○ Février 2027	p. 70
○ Mars 2027	p. 80
○ Avril 2027	p. 88
○ Mai 2027	p. 100
○ Juin 2027	p. 110

Matrice de comportement - SCP

	Respect Bienveillance et Écocitoyenneté	Coopération Engagement et interdépendance	Autonomie Persévérance et Responsabilisation
Classe et locaux communs	- Je lève la main pour demander la parole et j'attends mon tour. - J'écoute la personne qui parle. - Je demande la permission pour me déplacer ou sortir de la classe.	- Je reste centré sur ma tâche. - J'ai le matériel nécessaire pour faire mon travail. - J'utilise le matériel informatique seulement pour le travail scolaire.	- Je participe activement et je fais des efforts. - J'accomplis un travail de qualité. - Je fais et je remets mes travaux à temps. - J'ai une attitude positive.
Éducation physique	- Je joue de façon sécuritaire.	- J'utilise le matériel de façon adéquate. - J'encourage mes pairs.	- Je participe activement et je fais des efforts. - Je reste un bon joueur, autant face aux réussites que face aux défis.
Corridors	- Je parle à voix basse. - Je range tous mes effets.	- Je me rends à l'endroit prévu sans perdre de temps.	- Je suis efficace quand je m'habille et me déshabille. - Je marche à droite et je me déplace calmement.
Toilettes	- Je respecte l'intimité des autres et la mienne. - Je me lave les mains.	- Je quitte dès que j'ai terminé.	- Je garde mon environnement propre.
Dîner	- Je parle à voix basse. - Je respecte l'espace des autres.	- Je ramasse et trie mes déchets. - Je reste assis à ma place.	- Je garde mon espace de dîner propre.
Cour d'école	- Je laisse la nature en place. - Je respecte le jeu des autres.	- Je porte des vêtements selon les activités et la température. - Je partage le matériel qui m'est prêté. - Je fais des bons choix de jeux : pacifiques et sécuritaires.	- Au signal, j'arrête de jouer et je viens rapidement prendre mon rang. - Je respecte les règles et l'horaire d'utilisation des aires de jeu.
Service de garde	- Je prends soin du matériel et des autres.	- J'avise mon éducatrice quand j'arrive et quand je quitte le service de garde.	- Je garde mon environnement propre.
Autobus	- J'applique les consignes données par le chauffeur.	- Je reste assis à ma place.	- Je prends soin des autres et du matériel.

En tout temps et en tous lieux:

- **J'utilise un langage respectueux et approprié.**
- **Je m'adresse à mes camarades sans jugement et j'accepte qu'ils aient des besoins différents des miens.**
- **Je prends soin du matériel mis à ma disposition, je le range et je m'assure de la propreté des lieux.**
- **Je suis respectueux dans mes gestes et mes paroles, j'ai une bonne attitude envers les autres.**
- **Je règle mes conflits par la communication (message clair, démarche de résolution de conflits). Au besoin, je demande l'aide d'un adulte.**



Contrat – respect du code vie

1. Je reconnais que les règles du présent code de vie sont simples et que je dois les respecter en tout temps.
2. Ce code de vie s'applique partout dans mon milieu scolaire.
3. Si, je ne respecte pas les règlements de mon école, j'assumerai les conséquences de l'échelle d'intervention, voir p15.

Engagement de l'élève

Je m'engage à respecter le code de vie de l'école et j'ai pris connaissance des conséquences qui s'y rattachent si je ne m'y conforme pas.

Signature

Date



Engagement des parents

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école. Je m'engage à aider mon enfant à le respecter.

Signature

Date





Cher élève,

Toute l'équipe de l'école se joint à moi pour te souhaiter une magnifique année scolaire, remplie de découvertes, d'apprentissages et de réussites. Nous sommes heureux de t'accueillir dans un milieu bienveillant où chacun est encouragé à grandir, à s'épanouir et à développer son plein potentiel.

Tout au long de l'année, tu auras l'occasion d'apprendre dans un environnement où le respect, la coopération et l'autonomie occupent une place importante. Notre équipe adhère au programme de Soutien au Comportement Positif (SCP), qui met l'accent sur l'encouragement, la valorisation des bons choix et le développement d'habiletés favorisant la réussite. Nous souhaitons t'aider à agir avec respect envers toi-même et les autres, à prendre confiance en tes capacités et à devenir de plus en plus responsable de tes apprentissages. Nous serons également là pour t'accompagner lorsque des défis se présenteront, afin que tu puisses persévérer, apprendre de tes expériences et célébrer chacune de tes réussites.

Nous te souhaitons une année remplie de beaux moments et de précieux accomplissements!

À vous chers parents,

Système SCP de l'école, matrice des attentes comportementales du système de soutien au comportement positif

Lorsque des comportements positifs de la matrice des attentes comportementales seront observés, les élèves de l'école recevront des renforcements positifs verbaux, non-verbaux et tangibles par la remise de cartes-feuilles. Les feuilles seront comptabilisées et permettent aux élèves de l'école d'accéder à des privilèges.

Communication par Mozaïk SOI/ Clic-école (Suivi des observations et des interventions)

L'outil informatique logiciel SOI (Suivi des observations et des interventions) permet à l'équipe-école de transmettre régulièrement des communications aux parents permettant de documenter et résumer des interventions effectuées au cours de la journée.

Règles de conduite et de sécurité de l'école

Vous retrouverez les règles de conduite et de sécurité de l'école APPROUVÉES par le conseil d'établissement de l'école. Elles veillent à assurer un bon fonctionnement de l'école dans un environnement sain et sécuritaire pour votre enfant.

Nous apprécions travailler de concert avec les parents, au plaisir de collaborer avec vous!

Marie-Chantal Arcand, directrice

Règles de conduite et de sécurité 2026-2027

Service de garde en milieu scolaire

L'école de l'Expédition offre un service de garde en milieu scolaire **sans but lucratif**. Des activités éducatives sont offertes seulement aux enfants d'âge scolaire (maternelle et primaire) **avant, après les heures de classe, le midi et lors des journées pédagogiques**. Il est organisé selon les règlements du Ministère de l'Éducation et les politiques du Centre de services scolaire des Laurentides. Les règles de fonctionnement du service de garde sont **approuvées** par le conseil d'établissement de l'école.

- Ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 8h00 et de 15 h 00 à 17h30 (Dîner 11h25 à 12h40)
 - Les journées pédagogiques de 7 h 30 à 17h30
1. Votre enfant **peut être inscrit en tant que statut régulier, non-régulier ou sporadique** à différents tarifs. Si vous êtes intéressés par ce service, ou désirez plus de renseignements, veuillez communiquer directement avec Chantal-Josée St-Germain, technicienne en service de garde en la contactant au sdg.alternative@csslarentides.gouv.qc.ca ou au (450)275-0999
 2. Si l'enfant est inscrit au service de garde, mais qu'il ne doit pas y aller pour une raison ou une autre, **le parent doit téléphoner au service de garde avant 11h et aviser le personnel par écrit.**

Absences

1. Si votre enfant doit **s'absenter**, veuillez **motiver** son absence en laissant un **message détaillé au secrétariat de l'école** au (450) 227-2660 poste 35180 **avant 7 h 45 le matin** sur la boîte vocale de l'école **ou par le portail parents (Mozaïk)**.
2. Si l'enfant doit quitter ses cours à un moment ou un autre durant la journée, il faut aviser l'enseignante par le cahier de planification avec une note écrite et signée d'un parent et indiquer qui viendra le récupérer et à quelle heure.
Tout changement que vous souhaitez apporter à l'horaire de votre enfant à l'école **doit être fait avant 11h45** le jour même. Par souci de sécurité, **aucun changement ne sera accepté après cette heure.**
3. Les absences en raison de voyages sont considérées comme des absences non-motivées dans tous les établissements du Centre de services scolaire des Laurentides. Il n'est pas dans les obligations de l'enseignant de planifier le travail à réaliser.
4. Une absence planifiée d'une durée de plus de 30 jours consécutifs, non-motivée par l'équipe-école ou par un billet médical d'un professionnel de la santé reconnu résulte en une désinscription de l'école.

Les visiteurs à l'école

Par mesure de sécurité, veuillez prendre note que la porte d'entrée principale est verrouillée.

1. Dès son arrivée, tout visiteur doit se présenter à la réception de l'école pour s'identifier, obtenir le droit de circuler dans l'école et recevoir une cocarde l'identifiant comme visiteur.
2. Veuillez passer par le secrétariat (porte 2) pour y déposer les objets oubliés ou les messages destinés au titulaire ou à un enfant.

L'heure du dîner

1. Pour avoir la permission de quitter le territoire de l'école, les élèves du 3^{ème} cycle qui dînent habituellement à l'école doivent absolument présenter un billet signé et daté des parents. Le titulaire initialise le billet et l'enfant doit le présenter à une surveillante avant de quitter.
2. Tout élève dinant à l'extérieur doit être de retour à l'école à la fin de la période du dîner seulement puisqu'il n'est pas considéré dans le ratio des surveillances des dîneurs. **S'il revient dans la cour d'école plus de 10 minutes avant la cloche, les frais de surveillance seront facturés.** Pour les élèves marcheurs qui vont dîner à la maison, le parent doit remplir le formulaire « élèves marcheurs »

Politique alimentaire et organisation du service des repas

1. Les arachides et noix ont longtemps été interdites dans les établissements scolaires au Québec. Toutefois, en plus des arachides, plusieurs allergènes sont aussi présents dans les boîtes à diner des enfants (œufs, fruits, poissons...). C'est pourquoi la Santé publique n'interdit plus les arachides ou noix. Les intervenants scolaires doivent plutôt voir à ce que les enfants n'échangent en aucun temps leurs collations ou dîner. Des activités de sensibilisation et d'éducation seront planifiées pour soutenir les adultes et les élèves de l'école dans cette transition.
2. **Un service de concession alimentaire est disponible du lundi au vendredi, *Traiteur pour vous***: un menu respectant la politique alimentaire du CSSL. Le coût est de 6,50 portion régulière ou 6\$ plus petite portion pour le repas complet (ajouter 1\$ pour le jus, 1\$ pour le dessert.) Il est important de s'inscrire sur le site internet www.traiteurpournous.com pour réserver le repas de votre enfant jusqu'à 8 heures le matin même.
3. Pour tout autres questions communiquer au info@traiteurpournous.com; Jean-Frédéric.

Maladie, malaises, blessures et administration de médicaments

1. L'école dispose d'un service de **premiers soins seulement pour les blessures mineures**. Dans des cas majeurs, l'école communiquera avec les parents ou une personne de confiance désignée par ceux-ci. Il est donc très important de transmettre à l'école **les numéros de téléphone en cas d'urgence**.
2. Si **l'enfant est malade le matin**, il vous est demandé de **le garder à la maison**. Tout enfant qui ne semble pas être en état pour suivre ses apprentissages en classe sera retourné à la maison après un appel aux parents.
3. Des circonstances exceptionnelles font en sorte que de la **médication pourrait être administrée à l'enfant**, auquel cas un formulaire d'autorisation devra être complété et la médication devra être remise dans un pilulier comportant l'étiquette de prescription.
4. À la suite d'un accident grave, les parents devront assurer le transport vers une clinique médicale afin de faire évaluer la gravité de la blessure. Si le personnel est incapable de rejoindre les parents, il se peut que des frais de services de taxi ou d'ambulance soient facturés aux parents.
5. **Le cours d'éducation physique est obligatoire**. Il peut y avoir exemption de cours suivant une recommandation médicale seulement.
6. Les **maladies infectieuses en milieu scolaire** sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé. Certaines maladies infectieuses sont contagieuses, c'est-à-dire qu'elles peuvent se transmettre d'une personne à une autre.

Pédiculose et maladies à déclaration obligatoire

1. Si votre enfant est atteint d'une **maladie contagieuse**, il faut aviser le secrétariat de l'école (voir ci-dessous la liste des maladies à signaler). L'infirmière du CISSS en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus de renseignements en plus de répondre à vos questions. L'envoi de lettres aux parents de la classe est établi par la Direction de la Santé publique en fonction du nombre de cas déclarés et validés.
2. Liste des **maladies à signaler à la direction de l'école** :
 - Conjonctivite, Coqueluche, Érythème infectieux (5e maladie), Gale, Gastro-entérite, Hépatite A, Impétigo, Oreillons, Oxyurose (vers intestinaux), Pédiculose (poux), Rougeole, Rubéole, Scarlatine (à strepto. groupe A), Teigne de la tête ou du corps, Varicelle (picotte).

Accessoires sportifs

1. L'élève doit porter un **casque protecteur** lors des **sorties de patin et un casque** avec visière ou grillage pour le hockey. Aussi, un casque protecteur est exigé lors des **sorties de ski ou à bicyclette**.
2. Si l'élève vient à l'école à **bicyclette**, il doit la placer aux **endroits prévus à cet effet** et il ne peut pas l'utiliser sur la cour. La bicyclette **doit être verrouillée** par un **cadenas**, car l'élève est responsable de son bien personnel.
3. Si votre enfant a besoin de matériel et/ou d'accessoires sportifs lors d'une activité, il doit arriver avec son matériel, **avant le début des cours** et repartir avec celui-ci à la fin de la journée. Afin de ne pas perturber le déroulement des activités académiques, **aucun matériel ne sera accepté après le début des cours**.

Code vestimentaire

- * Les vêtements portés véhiculent des messages respectueux s'il y a lieu. Ils permettent à l'élève de réaliser les activités éducatives.
- * Les élèves doivent être habillés en conséquence de la température extérieure et des activités de plein air, ou autres, prévues dans la journée et en cohérence avec les valeurs de l'école.
- * Les couvre-chefs (chapeaux, casquettes, tuques) sont interdits en classe durant les cours réguliers.
- * Des cours d'éducation physique et des activités éducatives se déroulent régulièrement à l'extérieur. L'école respecte les recommandations de la santé publique en cas de chaleur ou de froid extrême. Dans ces cas, les activités sont écourtées ou annulées.
- * Toujours prévoir des vêtements de rechange pour votre enfant, ainsi qu'une paire de mitaines ou de gants de rechange durant les saisons plus froides.

Les bris et les pertes d'objets personnels

1. Le parent et l'enfant sont **responsables de tout bris ou perte du matériel prêté** en cours d'année (ex. : bureau, livre, ordinateur, etc.). Une facturation pour la réparation ou le remplacement, selon l'analyse effectuée de la situation, pourrait être exigée, selon le caractère volontaire ou involontaire ayant résulté un bris d'équipement.
2. En cas de perte d'un **objet personnel**, un bac d'objets trouvés **est** placé stratégiquement pour faciliter sa récupération.. Après deux semaines, tous les **objets non réclamés** seront remis à **un organisme de charité**.
3. L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés, endommagés.

Objets personnels à l'école, vente et échange, appareils électroniques

1. L'échange de **cartes de jeu ou d'autres objets de collection ou de jouets** est refusé à l'école.
2. L'école se réserve le droit **de retirer l'accès à tout objet nuisant aux apprentissages de l'enfant** ou du groupe (bijoux, toutous, costumes, ou tout objet non demandé dans la liste d'effets scolaires). Les objets sont remis aux parents.
3. Les **jeux électroniques, téléphones cellulaires, appareils électroniques « intelligents » (montre, téléphone, tablette, etc.)** ne sont pas acceptés sur le terrain de l'école pendant les heures scolaires et ils seront confisqués et remis aux parents.
4. **Les lasers et les armes**, sous toutes ses formes (ex. : canif, couteau, pistolet à balle de peinture ou de plastique), sont bannis et seront retirés et remis aux parents. Les mécanismes prévus au *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* s'appliqueront.

Transport des élèves, départs et arrivées, circulation aux abords de l'école, aire d'attente des parents

1. **Arrivée le matin:** L'arrivée s'effectue exclusivement entre 7 h 45 et 8 h 00. Dans le cas d'un retard (après 8 h 00), veuillez accompagner votre enfant au secrétariat.
2. **Ponctualité:** La ponctualité est nécessaire au bon fonctionnement de la classe et aux apprentissages de votre enfant. L'horaire de la journée est indiqué au cahier de planification.
3. **Stationnement des parents:** Utilisez le stationnement de l'église et accompagnez votre enfant jusqu'à la clôture. Les parents ne sont pas admis sur la cour d'école sans autorisation préalable.
4. **Débarcadère:** Le débarcadère des parents sert uniquement à déposer rapidement son enfant devant l'école et n'est pas un stationnement. Il est utilisé si votre enfant démontre l'autonomie nécessaire pour se rendre à la cour d'école par ses propres moyens.
5. **Récupérer son enfant en fin de journée** Si vous venez récupérer votre enfant à la fin de la journée, vous devez le récupérer dehors, près de la clôture du stationnement de l'école et non au secrétariat.
6. **Signalisation et sécurité routière :** L'équipe-école et le personnel du centre de services scolaire ne sont pas responsables de faire respecter la signalisation routière aux usagers de la route. Adopter un comportement conforme au code de la route et à la signalisation de la rue assure la sécurité de tous.
7. **Changement de routine (marcheurs occasionnels, départ à vélo, départ avec un autre adulte, service de garde et autobus) :** Tous les changements dans la routine du retour à la maison doivent être signalés au secrétariat et/ou au titulaire par une autorisation signée des parents au cahier de planification. **Aucun changement après 11h45 ne sera accepté.**

Fermeture de l'école et du service de garde

Le matin : En cas de tempête ou de situation d'urgence, vérifiez le site du Centre de service au <https://csslaurentides.gouv.qc.ca/>

Note Générale:

Prendre note que le parent a une responsabilité de sensibiliser, d'éduquer leur(s) enfant(s) et de collaborer avec l'équipe-école quant au respect des règles de conduites prescrites.

- Les parents sont invités à prendre connaissance des règles de conduite et à en discuter avec leur enfant.
- Ils doivent collaborer avec l'école afin que leur enfant respecte le code de conduite et le code vestimentaire.
- Les parents sont encouragés à soutenir les valeurs de respect, d'égalité entre les femmes et les hommes, les origines, les croyances religieuses, les handicaps et de vivre-ensemble promues par l'école.
- En cas de situation problématique, les parents doivent collaborer avec l'école afin de trouver des solutions et soutenir les mesures éducatives mises en place.

IMPLICATION PARENTALE EN CO-ÉDUCATION

Fréquence

Le projet pédagogique particulier de l'école de l'Expédition prévoit 10 moments d'engagement en co-éducation. Les besoins sont transmis par l'équipe-école à l'enseignante chapeautant la co-éducation.

Une implication familiale insuffisante ou jugée inappropriée par la direction peut faire l'objet d'un renvoi de programme, après une analyse de la situation et des mesures de soutien et de remédiation.

Déroulement des arrêts pédagogiques de demi-journées et implication des parents

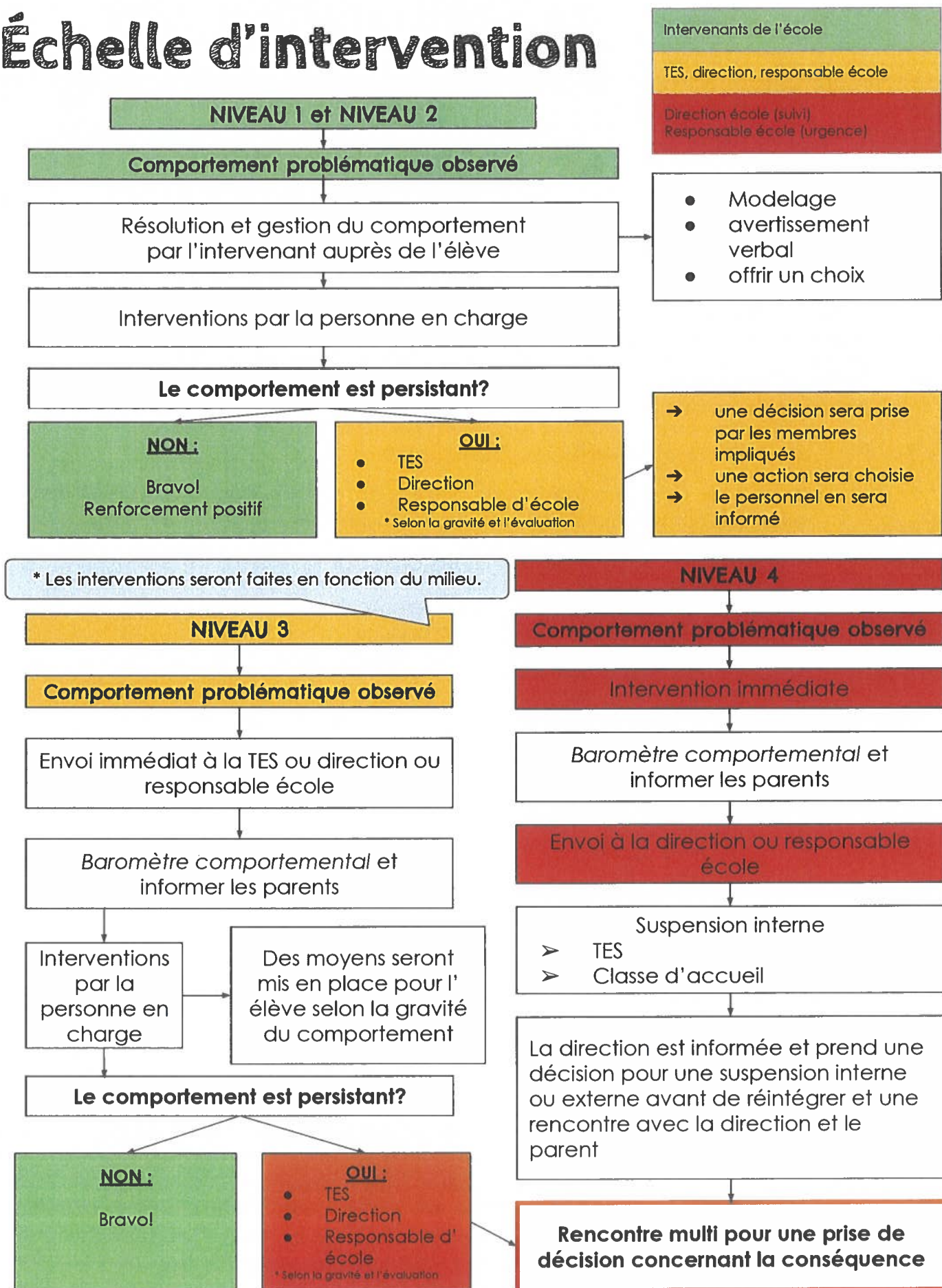
Modification des arrêts pédagogiques: ce moment est pris en charge en co-éducation par les parents, chapeautés par l'enseignante responsable de la co-éducation

Le temps d'enseignement et d'apprentissage ayant été réparti dans les jours-cycle afin de permettre sa réalisation, en cas d'implication insuffisante, l'école est considérée en fermeture.

- Jour 1 : Envoi général aux parents pour solliciter l'inscription de plus de parents.
- Jour 3 : Enseignante responsable en planification de l'arrêt pédagogique analyse les réponses reçues.
- Envoi de l'avis d'annulation ou du maintien de l'arrêt pédagogique en fin de journée si le nombre de parents est insuffisant en vue de l'arrêt pédagogique du jour 6.
- En cas d'annulation de l'arrêt pédagogique : le parent peut récupérer son enfant à 12h50 après la période du diner/service de garde.
- Lorsque l'arrêt pédagogique est maintenu et que le parent souhaite venir récupérer son enfant, il doit passer le récupérer au début du diner..

Modalités d'implication:	
En présence d'élèves	Sans la présence d'élèves
• Observateur pour le soutien à l'enseignante; • Accompagnateur en activité éducative à l'école ou en sortie selon les besoins; • animateur d'activité (notamment en arrêt pédagogique);	• Soutien à la réalisation de petits projets manuels, avec l'autorisation de la direction; • Parent-mentor (parent ressource), • Assistant à l'enseignante pour le soutien à la réalisation de petites tâches autres, • Membre du conseil d'établissement • Membre de l'OPP et porteur de comités et d'actions chapeautées par les parents • Soutien à la réalisation de campagnes de financement
<i>Autres formes d'implication répondant aux besoins des élèves et du milieu.</i>	
<i>Parmi les moments d'engagement, il doit y avoir prioritairement et majoritairement des présences pendant les journées de classe, par exemple: présence majoritaire en classe et quelques moments dans les activités sans les élèves ou au service de garde.</i>	

Échelle d'intervention





1. Seuls les élèves inscrits peuvent monter à bord d'un autobus ;
2. L'élève doit se présenter au point d'embarquement environ 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus ;
3. L'élève doit utiliser un ton et un langage adéquat ;
4. L'élève doit se rendre directement à la place qui lui a été désignée par le conducteur et rester assis jusqu'à la fin du trajet ;
5. L'élève doit être respectueux envers le conducteur et les autres passagers (harcèlement, intimidation et violence sont passibles de sanctions) ;
6. L'élève majeur, le parent ou le tuteur légal est responsable des dommages causés à l'autobus ;
7. Pour des raisons de sécurité :
 - a. Il est interdit de manger ou de boire à bord de l'autobus en raison des allergies alimentaires des autres passagers ;
 - b. Il est interdit de sortir la tête et les bras par la fenêtre de l'autobus ;
8. Toute infraction aux *Règlements de l'élève* entraînera un avertissement et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du transport.

OBJETS INTERDITS À BORD DES AUTOBUS SCOLAIRES

- Instruments de musique (sauf ceux considérés comme bagage à main) identifiés ainsi par le service du transport scolaire ;
- Skis et accessoires de ski ;
- Planche à neige ;
- Planche à roulettes ;
- Équipement de hockey ;
- Patins sans protecteurs de lames et sac résistant ;
- Tout autre objet particulier nécessite une autorisation du personnel du transport scolaire.

IMPORTANT : Les élèves doivent obligatoirement monter à bord de l'autobus qui leur est assigné. Seul le service du transport scolaire de la CSL peut accorder une permission spéciale, si exceptionnellement et pour une raison majeure un élève doit emprunter un autobus différent. Le parent doit en faire la demande écrite au service du transport scolaire au moins 48 heures à l'avance. Les conducteurs ne sont pas autorisés à accepter de telles demandes ni à permettre à un élève de monter à bord d'un véhicule différent.